

Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 30 Novembre 2018, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de MOISSAC, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Document à retourner au poste de Police Municipale de MOISSAC, Jardin Firmin Bouisset, ou par courriel: police.municipale@moissac.fr

Déclarant

Dénomination Sociale:			
Numéro SIREN:			
Adresse:		N°	Rue:
	Ville:		
Nom:		Prénom:	
Date de Naissance:		Lieu Naissance:	
Téléphone Portable:		et/ou	

Démarchage

Objet de démarchage:			
Période:	Du:	Au:	Inclus

Démarcheurs

Nom:		Prénom:	
Immatriculation véhicule:		Secteur:	

Nom:		Prénom:	
Immatriculation véhicule:		Secteur:	

Nom:		Prénom:	
Immatriculation véhicule:		Secteur:	

Nom:		Prénom:	
Immatriculation véhicule:		Secteur:	

Observations

Pièces à fournir :
 -extrait de k-bis
 -cartes professionnelles des agents exerçants

Réservé à la Mairie de MOISSAC

Date:

Cachet et signature :

--

Les Informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé « porte à porte », qui consiste à proposer aux consommateurs de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de service.

Ces informations seront détruites à l'issue de la fin du démarchage.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du 30.11.2018 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de Police Municipale.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la **Police Municipale de MOISSAC** – tel :05.63.04.63.62 – courriel : police.municipale@moissac.fr